

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Saint-Eugène du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières tenue le **lundi, 16 décembre 2024 à 18h00.**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Chantale Mercier, directrice;  
Monsieur Sébastien Michaud, président,  
Mesdames Marilyn Martineau, Sophie Labonté, Marie-France Gauthier, Kim Phaneuf et Monsieur Raoul Deffo, parents.  
Monsieur André Bernier, enseignant, Mesdames Josée Rathé et Marie-Pier Larouche, Madame Marie-Claude St-Onge, représentante du personnel de soutien, Madame Sonia Desmarais, représentante de la communauté.

ÉTAIT ABSENT : Madame Ariane Sylvestre, enseignante et Madame Caroline Artaud, représentante du personnel professionnel.

PUBLIC

**1. Présence et ouverture de la séance à 18h02**

L'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents ayant été envoyés à tous les membres en respect de la *Loi sur l'instruction publique*; tous les membres étant présents, la séance est déclarée valablement constituée.

Madame Chantale Mercier, directrice, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement, aux invités ainsi qu'aux personnes du public.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

[Résolution 2024-12-16-CEO-01](#)

Il est proposé par Monsieur André Bernier d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. Parole au public**

Aucun public

**4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 novembre 2024**

[Résolution 2024-12-16-CEO-02](#)

Il est proposé par Madame Kim Phaneuf d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 novembre 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. Parole aux membres**

Monsieur André félicite nos athlètes lors du dernier tournoi de volley-ball. Au récréatif, les filles ont terminé 2<sup>e</sup> et les garçons ont terminé 4<sup>e</sup>. Dans la catégorie compétitive, notre équipe a terminé 3<sup>e</sup>. Les membres soulignent leur appréciation face à l'implication des enseignants d'éducation physique dans les activités parascolaires.

**6. Mot de la représentante au comité de parents**

Il y a eu la présentation des locaux et la présentation du calendrier pour la prochaine année. Des enjeux ont été soulevés au niveau du transport scolaire. Des demandes sont en cours, afin de prioriser la sécurité.

**7. Mot de la direction**

**7.1 : Présentation du budget révisé**

Madame Chantale Mercier présente le budget révisé de l'école St-Eugène, avec les détails de chacun des postes budgétaires. Le powerpoint qui a été présenté sera partagé aux membres.

**7.2 : Nouveaux dossards pour les Blitz**

[Résolution 2024-12-16-CEO-04](#)

Monsieur André Bernier présente les anciens dossards du Blitz, ainsi que de nouveaux dossards avec un logo subliminé. Il présente une demande aux membres pour faire faire 100 chandails pour nos équipes sportives. Le montant total est entre 4 000 et 4 500\$.

Il est proposé par Madame Marilyn Martineau,  
d'approuver l'achat des nouveaux dossards pour le Blitz tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.3 : Adoption du plan de lutte contre la violence et l'intimidation**

[Résolution 2024-12-16-CEO-05](#)

Madame Chantale Mercier présente le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Il est proposé par Madame Josée Rathé

D'adopter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.4 : Adoption de la résolution concernant la réception des mesures dédiées et protégées**

[Résolution 2024-12-16-CEO-06](#)

Madame Chantale Mercier présente la liste des mesures dédiées et protégées.

Considérant l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

Considérant que les Règles budgétaires de fonctionnement prévoient des mesures transférables au budget des établissements et identifient ces mesures comme étant « dédiées » ou « protégées »;



Considérant l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources (...). Cette répartition doit être effectuée de façon équitable (...) en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources en matière de répartition des mesures dédiées et protégées;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources en matière de regroupement de certaines mesures dédiées sous la responsabilité d'un service, au bénéfice exclusif de tous les établissements, en respect du principe de subsidiarité où les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves;

Considérant la validation des recommandations du comité de répartition des ressources en comité de consultatif de gestion, où siègent les directions de l'ensemble des établissements;

Considérant les orientations prises par le Centre de services scolaire à la suite de ces recommandations validées;

Le conseil d'établissement confirme que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières lui a transféré les mesures dédiées et protégées suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 et que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Le conseil d'établissement confirme que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières lui a transféré les mesures dédiées suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 sous forme d'équivalents à temps complet de professionnels et que l'établissement, après avoir choisi la nature des services à recevoir, bénéficie de ces mesures sous forme de services divers.

Le conseil d'établissement confirme être en connaissance du fait que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ne lui a pas transféré de sommes pour les mesures dédiées et protégées suivantes dans son budget, celles-ci ayant été regroupées centralement au bénéfice exclusif de tous les établissements. Le conseil d'établissement confirme que l'établissement bénéficie autrement de ces mesures, par exemple sous forme de services, lorsqu'applicable.

Il est proposé par Monsieur André Bernier, appuyé par Monsieur Sébastien Michaud,  
D'adopter la réception des mesures dédiées et protégées, tel que proposées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. Varia**

**8.1 : Retour sur le comité EHDAA**

Beaucoup de réorganisation à l'EPM qui fait en sorte que la valorisation de la formation professionnelle a été mise de côté. Plusieurs discussions au niveau des formations offertes aux parents. Des outils seront donnés aux parents pour les aider à mieux préparer lors des rencontres du plan d'intervention de leur enfant.

**9. Levée de l'assemblée**

[Résolution 2024-12-16-CEO-07](#)

Il est proposé par Madame Josée Rathé,  
Que la séance soit levée à 19h07.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Chantale Mercier**  
Directrice

---

**Sébastien Michaud**  
Président du conseil d'établissement

